

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Juvin, M. Gosselin, M. Breton, M. Brigand, Mme Serre, Mme Genevard,
M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Bonnivard, Mme Dalloz, M. Taite, Mme Bonnet, M. Le Fur,
Mme Corneloup, M. Bazin, M. Ray et M. Dubois

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, substituer à la première occurrence des mots :

« une personne »

les mots :

« un patient en phase terminale ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux trois occurrences du mot :

« elle »

le mot :

« il ».

III. – En conséquence, à la dernière phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« Elle est accompagnée et assistée »

les mots :

« Il est accompagné et assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot "personne" n'est pas suffisamment précis dans ce projet de loi. Il est préférable d'utiliser le terme "patient en phase terminale"